



RECU EN PREFECTURE

Le 18 novembre 2021

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20211104-D00662710-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 4 novembre 2021

Le Conseil Municipal, convoqué le 28 octobre 2021, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 7), Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

Mme Karine DENIS-LAMIT

Étaient absents :

M. Hasni ALEM, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Agnès MARTIN, M. Maxime PIGNARD, Mme Karima ROCHDI, Mme Claude VARET

Procurations de vote :

M. Hasni ALEM à M. André TERZO, M. Guillaume BAILLY à Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n° 6 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, Mme Marie ETEVENARD à M. Nathan SOURISSEAU, M. Ludovic FAGAUT à Mme Myriam LEMERCIER, Mme Valérie HALLER à M. Damien HUGUET, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Laurence MULOT, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Annaïck CHAUVET, Mme Agnès MARTIN à Mme Nathalie BOUVET, M. Maxime PIGNARD à Mme Christine WERTHE, Mme Karima ROCHDI à M. Laurent CROIZIER, Mme Claude VARET à Mme Marie LAMBERT.

OBJET : 33. Ajustements techniques suite à des procédures de recrutements

Délibération n° 2021/006627

Ajustements techniques suite à des procédures de recrutements

Rapporteur : Mme Elise AEBISCHER, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 1	21/10/2021	Favorable unanime

Résumé :

Suite à la vacance d'un poste, une procédure de recrutement a été lancée. Il est proposé de retenir la candidature d'une personne contractuelle et de définir les conditions de son recrutement sur l'emploi de Directeur de la Direction Hygiène-Santé. Par ailleurs, il est proposé, à défaut de titulaires, d'acter le principe de retenir la candidature d'une personne contractuelle et de définir les conditions de son recrutement sur le poste de Conservateur(trice) Chargé(e) des collections au sein du Muséum de la Citadelle - Patrimoine Mondial.

1. Directeur de la Direction Hygiène Santé

Suite à la vacance d'emploi sur le poste de Directeur de la Direction Hygiène Santé, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Il est rappelé que le Directeur a notamment les missions suivantes :

Analyse et gestion des risques sanitaires

- Mettre en relation l'état de l'environnement et les risques pour la santé humaine;
- Formuler et mettre en œuvre des plans et mesures préventives et correctives.

Conseil auprès des élus des services et de la population sur les risques

- Répondre aux questions de santé publique posées par les élus, les services et la population ;
- Identifier les questions de santé publique émergentes,
- Piloter le Conseil Local d'Appui en Santé Publique

Traduction des orientations politiques en plans d'actions, projets, programmes

- Concevoir, planifier et piloter des projets de santé publique, en association avec les autres directions concernées, notamment dans le cadre du CLS (contrat local de santé) et de la dimension sanitaire du CDV (contrat de ville),
- Développer l'axe santé et environnement ;
- Concevoir et planifier des actions et dispositifs concourant à la prévention et à la promotion de la santé sur le territoire ;
- Evaluer les politiques publiques et leurs impacts en matière de santé.

Gestion de crise

- Assurer une veille et une vigilance sanitaire ;
- Participer aux instances de gestion de crise ;
- Evaluer rapidement les risques et les hiérarchiser.

Gestion du service et pilotage des équipes

- Encadrer et accompagner les équipes ;
- Mettre en œuvre des outils de planification et des procédures de contrôle ;
- Elaborer et suivre l'exécution du budget de la direction;

Représentation de la collectivité auprès des partenaires institutionnels

- Participer et alimenter les réseaux d'alerte et de veille sanitaire (sécurité alimentaire, qualité de l'eau et de l'air, nuisances sonores, intoxications oxycarbonées, maladies infectieuses) ;
- Veiller à la coordination avec les services de l'Etat (financeurs) et de l'ARS ;
- Mettre en réseau le système local de santé et animer ce réseau sur le territoire.

Veille sectorielle

- Rechercher et suivre les évolutions de la réglementation, des expertises sanitaires, des références scientifiques, techniques, sociales et juridiques ;
- Développer et entretenir des réseaux professionnels d'échanges et d'information ;
- Identifier les actions préventives et curatives innovantes en matière de santé publique ;
- Informer les services, professionnels et usagers impliqués.

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement possède un DE docteur en médecine. Elle dispose par ailleurs des expériences professionnelles suivantes : chargé de mission santé publique (1 an), remplacements en cabinet libéral (1 an), conférencier grand public « alimentation et santé » - internat dans les services de l'université Aix Marseille et en centre médico-social.

Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit que, « *des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée* ».

En l'espèce, le recours à un agent contractuel est justifié notamment en raison des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement de la Collectivité.

Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- les besoins de continuité du service.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée de trois ans à compter du 15/11/2021,
- travail à temps complet,
- rémunération calculée sur la base d'un grade du cadre d'emploi médecin 2^{ème} classe,
- régime indemnitaire afférent dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

2. Renouvellement sur le poste de Conservateur(trice) Chargé(e) des collections au sein du Muséum de la Citadelle - Patrimoine Mondial

Le 1^{er} décembre 2018, considérant la déclaration de vacance de l'emploi, le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché et les besoins de continuité du service, le poste de conservateur chargé des collections (catégorie A) au sein de la Direction Citadelle - Patrimoine mondial a été pourvu par une personne n'étant ni titulaire de la fonction publique territoriale, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Sa candidature a donc été retenue dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale.

Ses fonctions sont les suivantes :

- Assiste le chef d'établissement dans la gestion scientifique et technique des collections d'histoire naturelle, dans le respect des normes en vigueur.
- Contribue à la définition des actions de conservation, sauvegarde, d'inventaire et de mise en valeur des collections.
- Participe à l'encadrement des activités d'étude et de recherche, publie et diffuse ses informations (veille informative permanente dans les champs scientifiques correspondant aux activités du site).
- Assiste, conseille et informe dans son domaine la direction et les chefs de service.
- Participe à l'inventaire et supervise le plan de récolement des collections (zoologiques, botaniques, géologiques, ethnologiques et techniques / matériels scientifiques).
- Assure la coordination des opérations et travaux sur les collections (aménagement et reconditionnement des collections en réserves, conservation préventive, restauration, plan de sauvegarde).
- Organise et contrôle les opérations d'inventaire informatique et de post-récolement.
- Contribue à définir une politique d'acquisition pour l'enrichissement des collections (achats, dons, legs, dépôts).
- Propose et met en œuvre une démarche d'expertise scientifique des collections patrimoniales (documentation, recherche).
- Développe et anime des partenariats avec les acteurs scientifiques, culturels et institutionnels français ou étrangers (Muséums, Universités, associations et sociétés savantes naturalistes...).
- Participe à la transmission et à la diffusion des connaissances : expositions permanentes et temporaires, manifestations, publications, projets de valorisation numérique etc.

Le contrat de cet agent arrivera à échéance le 30 novembre 2021, les mesures de publicité réglementaires seront réalisées afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant.

Cependant, s'il n'est pas possible de trouver un candidat titulaire ou lauréat d'un concours de la fonction publique territoriale, il sera proposé de reconduire le contrat de la personne contractuelle dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que « *des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée* ».

Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

Eléments du recrutement :

- Contrat de droit public,
- Durée de trois ans à compter du 1^{er} décembre 2021,
- Rémunération : référence à un grade du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine,
- Régime indemnitaire afférent dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent contractuel sur le poste de Directeur de la Direction Hygiène Santé à temps complet, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- se prononce favorablement sur le renouvellement d'un agent contractuel sur le poste de Conservateur(trice) Chargé(e) des collections au sein du Muséum de la Citadelle - Patrimoine Mondial, à temps complet, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer les contrats à intervenir dans ce cadre.

Pour extrait conforme,
Pour La Maire,
Le Premier Adjoint



Abdel GHEZALI

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseillers intéressés : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.